

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 10 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Le dix septembre

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la salle des fêtes afin de respecter les règles de distanciation sociale liées à l'épidémie du Covid-19, sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2020

Présents : SAUZEDDE Patrick, DA COSTA Marina, MARQUES José, GRISARD Anne-Lise, BOUCHEYRAS Jacqueline, BARDON Christophe, PETELET Blandine, GOUTAY Christophe, CHARRET Monique, ROUX Henri, CHOSSON Tiffany, MOSNIER Noël, DESVIGNES Adeline, BERNARD Daniel, BOURDILLON Sylvain.

Secrétaire de séance : BOUCHEYRAS Jacqueline.

Absents : BRUGEROLLES Julien, NERON Valérie, MEUNIER Cyril, ROCHE Sandrine.

Procurations :

Délibération 2020448

REHABILITATION BATIMENT COMMUNAL LA CROIX SAINT BONNET : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation d'une partie de l'ancienne école de La Croix Saint Bonnet qui sert actuellement de salle de réunion aux associations. Ce bâtiment vétuste aussi bien la partie basse que l'étage demande une remise aux norme importante. Une consultation a été faite auprès d'architectes. Trois propositions nous sont parvenues :

- Atelier Imagine : honoraires 13.25 %
- Leyrit Jean-Michel : honoraires 13 %
- Trait Yvan : honoraires 12 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** RETIENT** la proposition d'honoraires de 12 % de M. TRAIT Yvan pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment.

Délibération 202049

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PUY-GUILLAUME

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Puy-Guillaume entreprend en ce moment la révision de son plan local d'urbanisme (PLU). Conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, elle nous notifié le projet pour avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DIT** que ce projet de révision de PLU n'appelle aucune observation de sa part.

Délibération 202050

TRANSFERT A LA COMMUNE DES BIENS DE SECTION : LES FISSELIERES

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des biens de section,
Vu l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune, prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal, notamment lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur,
Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal depuis plus de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DEMANDE** au représentant de l'Etat dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de section de Fisselières.

Parcelles	Lieudit	Contenance		
		ha	a	ca
B 950	Les Fisselieres		32	80
B 951	Les Fisselieres		30	10
B 952	Les Fisselieres		30	60
B 953	Les Fisselieres		30	60
B 954	Les Fisselieres		30	80
B 955	Les Fisselieres		28	00
B 956	Les Fisselieres		28	00
B 957	Les Fisselieres		27	60
B 958	Les Fisselieres		29	60
B 959	Les Fisselieres		27	00
B 960	Les Fisselieres		27	75
B 961	Les Fisselieres		26	80
B 962	Les Fisselieres		28	30
B 963	Les Fisselieres		28	30
B 964	Les Fisselieres		28	30
B 965	Les Fisselieres		27	20
B 966	Les Fisselieres		28	00
B 967	Les Fisselieres		58	80
B 968	Les Fisselieres		34	40
B 969	Les Fisselieres		40	20
B 970	Les Fisselieres		40	80
B 971	Les Fisselieres		46	00
B 972	Les Fisselieres		49	40
B 973	Les Fisselieres		77	20
B 974	Les Fisselieres		29	30
B 975	Les Fisselieres		41	75
B 976	Les Fisselieres		45	90
B 977	Les Fisselieres		46	20
B 978	Les Fisselieres		46	20
B 979	Les Fisselieres		46	20

B 980	Les Fisselieres		42	70
B 981	Les Fisselieres		41	40
B 982	Les Fisselieres		37	40
B 983	Les Fisselieres		39	60
B 984	Les Fisselieres		37	20
B 985	Les Fisselieres		35	40
B 986	Les Fisselieres		37	20
B 987	Les Fisselieres		37	90
B 988	Les Fisselieres		32	30
B 989	Les Fisselieres		38	80
B 990	Les Fisselieres		39	60
B 991	Les Fisselieres		38	30
B 992	Les Fisselieres		97	20
B 993	Les Fisselieres		33	50
B 994	Les Fisselieres		42	60
B 995	Les Fisselieres		48	00
B 996	Les Fisselieres		58	30
B 997	Les Fisselieres		60	70
B 998	Les Fisselieres		50	40
B 999	Les Fisselieres		40	00
B 1000	Les Fisselieres		43	00
B 1001	Les Fisselieres		39	50
B 1002	Les Fisselieres		29	50
B 1003	Les Fisselieres		28	00
B 1004	Les Fisselieres		28	80
B 1005	Les Fisselieres		28	50
B 1006	Les Fisselieres		27	20
B 1007	Les Fisselieres		31	00
B 1008	Les Fisselieres		30	00
B 1009	Les Fisselieres		26	70
B 1010	Les Fisselieres		27	60
B 1011	Les Fisselieres		27	60
B 1012	Les Fisselieres		28	40
B 1013	Les Fisselieres	1	39	80
B 1014	Les Fisselieres		23	90
B 1015	Les Fisselieres		23	90
B 1016	Les Fisselieres		23	00
B 1017	Les Fisselieres		23	00
B 1018	Les Fisselieres		24	30
B 1019	Les Fisselieres		26	90
B 1020	Les Fisselieres		23	60
B 1021	Les Fisselieres		23	60
B 1022	Les Fisselieres		23	60
B 1023	Les Fisselieres		23	80
B 1024	Les Fisselieres		24	00
B 1025	Les Fisselieres		25	20
B1026	Les Fisselieres		24	00
B 1027	Les Fisselieres		26	10
B 1028	Les Fisselieres		26	60
B 1029	Les Fisselieres		39	10
B 1030	Les Fisselieres		38	20
B 1031	Les Fisselieres		35	40
B 1032	Les Fisselieres		38	40

B 1033	Les Fisselieres		38	00
B 1034	Les Fisselieres		38	70
B 1035	Les Fisselieres		37	70
B 1036	Les Fisselieres		39	40
B 1037	Les Fisselieres		40	70
B 1038	Les Fisselieres		42	45
B 1039	Les Fisselieres		39	60
B 1040	Les Fisselieres		40	90
B 1041	Les Fisselieres		37	70
B 1042	Les Fisselieres		41	10
B 1043	Les Fisselieres		42	90
B 1044	Les Fisselieres		42	85
B 1045	Les Fisselieres		62	60

*** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération 202051

DEMANDE D'AUTORISATION DE COUPE DE BOIS : LES FISSELIERES

La demande de transfert des biens de section des Fisselières vient d'être demandée auprès du représentant de l'Etat. Monsieur le Maire indique que ces bois constituant un ensemble de plus de 35 hectares ne sont pas gérés depuis plusieurs décennies. Par ailleurs, ils (notamment les pins sylvestres) sont victimes de parasites suite à un orage de grêle et beaucoup dépérissent. Ces bois deviennent donc dangereux pour les promeneurs. C'est pourquoi compte tenu de l'état sanitaire constaté, il propose qu'une demande de coupe soit faite auprès de la DDT. Cette coupe de moins de quatre hectares concernera principalement les pins sylvestres en bordure de chemin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** **DEMANDE** l'autorisation de réaliser une coupe sanitaire dans les bois des Fisselières dès que l'Etat aura accepté le transfert de ces biens de section à la commune.

Délibération 202052

ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE D'ADHERER** aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, option 1.

***** AUTORISE** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

*****DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Délibération 202053

ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

***** D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Délibération 202054

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédits est nécessaire pour corriger la section d'investissement (travaux non prévus) article 2315 (opération 100) d'un montant de 4 800 euros T.T.C et article 2041581 opération 137 d'un montant de 6 443.94 euros T.T.C par la diminution du chapitre 020 – dépenses imprévues d'investissement.

Monsieur le maire informe également le conseil municipal d'une erreur de frappe sur la délibération n°44 du 21 juillet 2020 concernant la décision budgétaire modificative n°1 pour corriger la section

d'investissement chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section en déséquilibre et de virer 204 euros au chapitre 041 - Opérations patrimoniales pour réintégration des frais d'études de deux opérations qu'il convient d'annuler et remplacer.

1) Dépenses d'investissement

- 2315 (opération 100) : + 4 800.00 €
- 2041581 (opération 137) : + 6 443. 94 €
- 020 : - 11 243.94 €

2) Dépenses d'investissement

- 2182-040 : - 102,00 €
- 2182-041 : + 102.00 €
- 2315-040 : - 102.00 €
- 2315-041 : + 102.00 €

Recette d'investissement

- 2033-040 : - 204.00 €
- 2033-041 : + 204.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

*** **APPROUVE** le virement de crédits suivant :

1) Dépenses d'investissement

- 2315 (opération 100) : + 4 800.00 €
- 2041581 (opération 137) : + 6 443. 94 €
- 020 : - 11 243.94 €

2) Dépenses d'investissement

- 2182-040 : - 102,00 €
- 2182-041 : + 102.00 €

Recette d'investissement

- 2033-040 : - 204.00 €
- 2033-041 : + 204.00 €

- 2315-040 : - 102.00 €
- 2315-041 : + 102.00 €

Annule et remplace la délibération 2020.44 du 21 juillet 2020.

Délibération 202055

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire donne la parole à madame la 1^{ère} adjointe qui informe qu'au vu des effectifs de la rentrée 2020-2021 au groupe scolaire.

Il y a lieu de créer des emplois non permanents à temps non complet pour assurer le service au groupe scolaire et pendant les vacances scolaires :

- Un poste à 14h42 annualisées (soit 764h24 annuels) qui prendrait effet le 26 août 2020 jusqu'au 25 août 2021.
- Un poste à 12h52 annualisées (soit 669h annuels) qui prendrait effet le 26 août 2020 jusqu'au 25 août 2021.
- Un poste à 7h15 par semaine du 1^{er} au 23 août 2020.

Monsieur le Maire propose que les personnes soient rattachées à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de catégorie C des adjoints techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** **ACCEPTE** de créer les deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de la façon suivante :

- Un poste à 14h42 annualisées (soit 764h24 annuels) qui prendrait effet le 26 août 2020 jusqu'au 25 août 2021.
- Un poste à 12h52 annualisées (soit 669h annuels) qui prendrait effet le 26 août 2020 jusqu'au 25 août 2021.

- Un poste à 7h15 par semaine du 1^{er} au 23 août 2020.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe à signer les contrats à durée déterminée.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020.40 du 18 juin 2020.

Délibération 202056

REMBOURSEMENT DE VISITES MEDICALES D'EMBAUCHE

Suite à une erreur administrative, deux agents ont réglé eux-mêmes le montant de la consultation de leur visite médicale d'embauche, alors que celle-ci est habituellement prise en charge directement par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** de rembourser à MM. Jérôme SERGERE et Jonathan WARING la totalité ou la différence non remboursée par les caisses d'assurance maladie et mutuelle, sur justificatifs (décomptes des caisses), transmis par les agents.

Délibération 202057

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE THIERS

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz- Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** PROCEDE** à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers :

- M. BARDON Christophe est élu : délégué titulaire
- M. BRUGEROLLES Julien est élu : délégué suppléant

Délibération 202058

DISSOLUTION DU SYNDICAT D'EXPLOITATION INFORMATIQUE DU PAYS DE THIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33 indiquant qu'un syndicat est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-25-1.

Vu la délibération du comité syndicat n°2013 5-1 du 13 mars 2013 concernant la sortie des actifs du S.E.I.P.T.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 28 novembre 2019 concernant le fait que l'agent employé par le SEIPT puisse rejoindre les effectifs des personnels de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne N° 20200130-07 portant Création d'un service commun Informatique, en date du 30 janvier 2020.

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 juin 2020 concernant la dissolution du S.E.I.P.T.

Il existe un Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays de Thiers, rassemblant 16 communes de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ainsi que la Commune voisine de PESCHADOIRES, auquel la Commune de PASLIERES est adhérente.

Le Syndicat a pour principal objet d'assurer, pour les communes adhérentes, la maintenance informatique pour l'utilisation des logiciels métier Berger Levrault.

Cette maintenance est assurée par un agent technique de proximité.

La Communauté de Communes a créé un « *Service commun Informatique* », à compter du 1^{er} février 2020, proposant une assistance informatique de proximité à l'utilisation, la maintenance et les mises à jour des logiciels de gestion ainsi qu'à l'accompagnement des agents communaux pour l'installation, la formation, la mise à jour de ces logiciels.

Le syndicat, par décision de son Comité Syndical, en date du 25 juin 2020, a choisi d'arrêter son activité d'accompagnement des communes dans la maintenance informatique pour l'utilisation des logiciels métier BERGER LEVRAULT.

L'agent précédemment employé par le SEIPT a demandé son transfert, par voie de mutation. Il en résulte que l'agent a rejoint les effectifs des personnels de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Les biens meubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences au moment de sa création ont fait l'objet d'une délibération de sortie d'actif (délibération du comité syndicat n°2013 5-1). Aucun bien meuble et immeuble n'a donc à être restitué aux communes. L'actif et le passif restant du SEIPT seront dévolus à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** APPROUVE** la dissolution du Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays de Thiers et la dévolution du personnel et des biens en découlant.

***** AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération 202059

CHEMIN DES EMMAUS : CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du classement de la voirie communale en 2013 le chemin des Emmaüs figure comme chemin rural (cr n°12) de l'embranchement avec la RD 906 jusqu'à la voie communale n° 10 dite chemin des Peux, soit une longueur totale de 1580m. A cette époque ce chemin ne desservait que des terrains.

Or, depuis, plusieurs maisons ont été construites et Monsieur le Maire propose que qu'une partie de ce chemin soit maintenant classée en Voie Communale (VC 89) sur une longueur de 131 m. La portion concernée part de l'embranchement avec la voie communale classée n° 10 dite chemin des Peux, et se termine à la fin de la parcelle A1571.

Monsieur le Maire précise que les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause, il n'y a pas d'enquête publique à organiser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** le classement de la partie du chemin des Emmaüs précisée ci-dessus en VC et par déduction, le déclassement de cette même portion en tant que chemin rural.

Délibération 202060

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR DES COURS DE YOGA

Vu la demande de Mme VILCOT Aude, demandant la mise à disposition de la salle des fêtes afin qu'elle puisse donner des cours de yoga 1 fois par semaine sur la commune de Paslières, il convient de signer une convention.

Mme VILCOT Aude est, à ce jour, en auto-entreprise mais souhaite monter une association afin de dispenser ces cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions : DA COSTA Marina, MARQUES José, BOUCHEYRAS Jacqueline, BARDON Christophe, ROUX Henri, BERNARD Daniel),

***** APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,

***** AUTORISE** le Maire à signer la convention.

La séance est levée à 20 h 10.